

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°092-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : raccordement réseau assainissement Rue CHALVIGNAC

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que les Services Techniques Municipaux, doivent intervenir pour le raccordement au réseau d'assainissement au droit des numéros 12 et 14 rue CHALVIGNAC*

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 octobre 2024 pour une durée maximum de 5 jours, les Services Techniques Municipaux sont autorisés à intervenir Rue CHALVIGNAC au droit des numéros 12 et 14. Par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- Vitesse limitée à 30 km/h .
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- Circulation en alternat
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par les Services Techniques Municipaux chargés des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée.

Les Services Techniques Municipaux devront mettre en place et entretenir la signalisation correspondante.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier, ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Didier PAPON, Responsable des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 17 octobre 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte sous sa responsabilité